

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal d'une session régulière du conseil municipal de Saint-Gédéon tenue le lundi 5 juillet à 19 h 40 à la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers et les conseillères suivants : M. Jean-Sébastien Allard, M^{me} Suzy Lessard, M. Michel Tremblay, M. Pierre Boudreault, M^{me} Nathalie Simard, M^{me} Claire Girard qui siègent sous la présidence du maire M. Émile Hudon.

Assiste également M^{me} Dany Dallaire, directrice générale

1- LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

145-07-21

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M^{me} Nathalie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant pour cette assemblée :

- 1- Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2- Acceptation des procès-verbaux des sessions tenues les 7 et 21 juin 2021
- 3- Adoption du règlement numéro 2021-503 modifiant le plan d'urbanisme et de ses amendements en vigueur
- 4- Adoption du règlement numéro 2021-504 modifiant le règlement de zonage et de ses amendements en vigueur
- 5- Adoption du règlement numéro 2021-505 modifiant le règlement sur les P.P.C.M.O.I. et de ses amendements en vigueur
- 6- Adoption du règlement numéro 2021-506 modifiant le règlement sur les usages conditionnels et de ses amendements en vigueur
- 7- Travaux de voirie rang 10 en cours - suivi
- 8- Offre d'achat d'un terrain – développement résidentiel
- 9- Saint-Gédéon s'amuse – demande services municipaux et autres
- 10- Réseau privé aqueduc rang 10 – projet pilote
- 11- Aménagement de terrains de pickleball – contrats divers
- 12- Travaux de voirie rang des Îles - suivi
- 13- Demande de P.A.E. de M. Hugues Lessard
- 14- Appui municipal au projet GNL Québec
- 15- Motions de remerciements
- 16- Correspondance
- 17- Rapports des comités
- 18- Acceptation de la liste des comptes à payer et déboursés no 2021-07
- 19- Affaires nouvelles
- 20- Période de questions
- 21- Levée de l'assemblée

2- ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS TENUES LES 7 ET 21 JUIN 2021

146-07-21

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M^{me} Claire Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les procès-verbaux des sessions tenues les 7 et 21 juin 2021, tels que rédigés.

3- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-503 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET DE SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

Le règlement numéro 2021-503, modifiant le plan d'urbanisme et de ses amendements en vigueur est déposé pour approbation.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier les limites de certaines aires d'affectation pour agrandir une aire commerciale et une aire de villégiature;

ATTENDU QUE les plans numéros 2021503-1 et 2021503-2 (situation existante) et 2021503-3 et 2021503-4 (situation projetée) joints au présent règlement illustrent les modifications et modifient le plan des grandes affectations en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil a jugé opportun d'adopter le présent règlement;

ATTENDU QUE le processus prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été suivi;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 avril 2021;

RÈGLEMENT
2021-503

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M^{me} Suzy Lessard, appuyée par M. Michel Tremblay et résolu unanimement d'adopter le présent règlement portant le 2021-503, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DES LIMITES DE L'AIRE COMMERCIALE SITUÉE EN BORDURE DE LA RUE DE LA PLAGE

L'aire sous affectation commerciale située en bordure de la rue de la Plage est agrandie pour y intégrer l'aire de stationnement située en bordure de cette rue. L'aire sous affectation communautaire à caractère récréatif est réduite en conséquence. Le plan 2021503-2 (situation existante) et 2021503-4- (situation après modification) illustrent la modification apportée au plan des grandes affectations qui fait partie intégrante du plan d'urbanisme.

3. MODIFICATION DES LIMITES D'UNE AIRE DE VILLÉGIATURE POUR Y INTÉGRER DES OCCUPATIONS DE VILLÉGIATURE À PROXIMITÉ

Une aire de villégiature située dans la partie nord-ouest du territoire est agrandie pour y intégrer des occupations de villégiature existantes à sa périphérie. Le plan 2021503-1 (situation existante) et 2021503-3 (situation après modification) illustrent la modification apportée au plan des grandes affectations qui fait partie intégrante du plan d'urbanisme.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

Émile Hudon
Maire

Dany Dallaire
Directrice générale

4- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-504 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

Le règlement numéro 2021-504 modifiant le règlement de zonage et de ses amendements en vigueur est déposé pour approbation.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier les limites de certaines zones et d'apporter des modifications diverses au règlement de zonage;

ATTENDU QUE les plans numéros 2021504-1 et 2021504-2 (situation existante) et 2021504-3 et 2021504-4 (situation projetée) joints au présent règlement illustrent les modifications apportées au plan de zonage en vigueur par le présent règlement;

ATTENDU QUE la grille des spécifications sous le numéro 2021504-5 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante modifie la grille des spécifications en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil a jugé opportun d'adopter le présent règlement;

ATTENDU QUE le processus prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été suivi;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 avril 2021;

RÈGLEMENT
2021-504

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu unanimement d'adopter le présent règlement portant le numéro 2021-504, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DES ARTICLES 12.69 ET 12.70 AFIN DE PRÉCISER L'ORGANISATION DE CES ARTICLES ET PLUS PARTICULIÈREMENT EN CE QUI A TRAIT AUX RÉSIDENCES DE TOURISME

2.1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 12.69 INTITULÉ « ZONES AUTORISÉES »

L'article 12.69 est modifié en son titre pour faire état de l'application du règlement sur les usages conditionnels, pour le structurer en distinguant les gîtes touristiques, tables champêtres et pensions de famille dans un sous-article et les résidences de tourisme dans un sous-article distinct, de même que pour préciser que les résidences de tourisme sont autorisées dans l'ensemble du territoire municipal. Cet article se lira en conséquence dorénavant comme suit :

12.69 Zones autorisées et application du règlement sur les usages conditionnels

12.69.1 Gîtes touristiques, tables champêtres et pensions de famille de moins de quatre (4) chambres

Les gîtes touristiques, tables champêtres et pensions de famille de moins de quatre (4) chambres sont autorisés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et dans l'ensemble du territoire sauf dans les zones récréotouristiques et les zones de villégiature.

12.69.2 Résidences de tourisme

Les résidences de tourisme sont autorisées dans l'ensemble du territoire aux conditions énoncées à ce règlement.

Le cahier des spécifications est modifié pour tenir compte des dispositions de cet article.

2.2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 12.70 INTITULÉ «AUTORISATION DES GÎTES TOURISTIQUES, TABLES CHAMPÊTRES, PENSIONS DE FAMILLE ET RÉSIDENCES DE TOURISME».

L'article 12.70 est modifié pour distinguer les dispositions applicables aux gîtes touristiques, tables champêtres, pensions de famille, dans un premier sous-article et celles concernant les résidences de tourisme dans un second. Cet article 12.70 se lira donc dorénavant comme suit :

12.70 Autorisation des gîtes touristiques, tables champêtres, pensions de famille et résidences de tourisme

12.70.1 Gîtes touristiques, tables champêtres et pensions de famille

Les gîtes touristiques, tables champêtres et pensions de famille de moins de quatre (4) chambres sont autorisés au titre d'usage conditionnel à l'intérieur des usages résidentiels unifamiliaux, à l'exception des résidences uni-modulaires, aux conditions énoncées au présent règlement et aux conditions énoncées au règlement sur les usages conditionnels.

Les gîtes de plus de quatre (4) chambres, lorsqu'ils sont autorisés, le sont par zone au cahier des spécifications. Ils sont assujettis à la fois aux dispositions du présent règlement, du règlement sur les usages conditionnels et aux dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (E-14.2), de même qu'aux règlements édictés sous son empire.

Un certificat d'autorisation est requis en vue de l'exercice de tels usages, aux conditions énoncées au règlement sur les permis et certificats.

De plus, un tel gîte touristique, table champêtre ne peut être considéré comme un immeuble protégé au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (P-41.1).

12.70.2 Résidence de tourisme

Les résidences de tourisme lorsqu'autorisées le sont dans les résidences unifamiliales isolées et les résidences de villégiature au titre d'usages conditionnels.

Elles sont assujettis à la fois aux dispositions du présent règlement, du règlement sur les usages conditionnels et aux dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (E-14.2), de même qu'aux règlements édictés sous son empire.

Un certificat d'autorisation est requis en vue de l'exercice de tels usages, aux conditions énoncées au règlement sur les permis et certificats.

Une résidence de tourisme ne peut être considérée comme un immeuble protégé au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (P-41.1).

3. MODIFICATION DES LIMITES DE LA ZONE 119 C À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 118 PR

La zone 119 C à dominante commerciale est agrandie à même une partie de la zone 118 Pr à dominante Communautaire, pour faire en sorte d'y intégrer une aire de stationnement publique et des immeubles à vocation commerciales. Le plan 2021504-2 (situation existante) et 2021504-4 (situation projetée) illustrent la modification apportée au plan de zonage. Le cahier des spécifications est aussi modifié pour faire état de cette modification dans chacun des feuillets des zones concernées.

4. MODIFICATION DES LIMITES DE LA ZONE 5 V À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 2 RT

La zone 5 V à usage dominant de villégiature est agrandie à même une partie de la zone 2 Rt à usage dominant récréotouristique pour y intégrer une aire de villégiature existante. Le plan 2021504-1 (situation existante) et 2021504-3 (situation projetée) illustrent la modification apportée au plan de zonage. Le cahier des spécifications est aussi modifié pour faire état de cette modification dans chacun des feuillets des zones concernées.

5. MODIFICATION DES LIMITES DE LA LARGEUR DES VOIES D'ACCÈS À UN STATIONNEMENT

L'article 10.6 intitulé « Largeur des voies d'accès », correspondant à la largeur d'une voie d'accès à une aire de stationnement est modifiée pour faire en sorte qu'une telle voie d'accès ait dorénavant un minimum de huit mètres cinquante (8,5 m) plutôt que sept mètres (7,0 m) comme le prévoit le règlement en vigueur. Cet article 10.6 se lira en conséquence dorénavant comme suit :

10.6 Largeur des voies d'accès

La largeur maximum d'une voie d'accès est de huit mètres cinquante (8,5 m).

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

Émile Hudon
Maire

Dany Dallaire
Directrice générale

5- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-505 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES P.P.C.M.O.I. ET DE SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

Le règlement numéro 2021-505 modifiant le règlement sur les P.P.C.M.O.I. et de ses amendements en vigueur est déposé pour approbation.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ne prévoit pas de dispositions relatives à la tarification d'une demande;

ATTENDU QUE le Conseil a jugé opportun d'adopter le présent règlement;

ATTENDU QUE le processus prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été suivi;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 avril 2021;

RÈGLEMENT
2021-505

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M. Michel Tremblay et résolu unanimement d'adopter le présent règlement portant le numéro 2021-505, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.3 AFIN D'INTRODUIRE LA TARIFICATION APPLICABLE À L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

2.1 MODIFICATION DU TITRE DE L'ARTICLE 3.3 DU RÈGLEMENT

L'article 3.3 est modifié en son titre pour y ajouter la notion de tarification comme suit :

3.3 Renseignements et documents exigés pour une demande d'autorisation d'un projet particulier et tarification applicable

2.2 AJOUT D'UN NOUVEL ARTICLE SOUS LE NUMÉRO 3.3.4 POUR FAIRE ÉTAT DE LA TARIFICATION APPLICABLE

Un nouveau sous article est ajouté au règlement sous le numéro 3.3.4 pour faire état de la tarification applicable à une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Cet article se lira comme suit :

3.3.4 Tarification

La tarification établie aux fins de l'étude d'une demande relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est équivalente aux coûts réels engagés par la municipalité relativement à la préparation, la confection, la production et l'installation de l'affichage obligatoire prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et relativement à la publication dans un journal des avis prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le montant total de la facture représentant ces coûts sera payable par le requérant dans les 15 jours de l'émission de la facture de la municipalité. L'étude du dossier ne débutera qu'après la réception du paiement requis par la municipalité.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

Émile Hudon
Maire

Dany Dallaire
Directrice générale

6- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-506 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS ET DE SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

Le règlement numéro 2021-506 modifiant le règlement sur les usages conditionnels et de ses amendements en vigueur est déposé pour approbation.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier les dispositions portant sur les résidences de tourisme;

ATTENDU QUE le Conseil a jugé opportun d'adopter le présent règlement;

ATTENDU QUE le processus prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été suivi;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 avril 2021;

RÈGLEMENT
2021-506

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M^{me} Suzy Lessard, appuyée par M. Pierre Boudreault, et résolu unanimement d'adopter le présent règlement portant le numéro 2021-506, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4.7 PORTANT SUR LES CONDITIONS EN VUE DE L'APPROBATION D'UN USAGE ASSOCIÉ À L'ACCUEIL TOURISTIQUE

L'alinéa 6° de l'article 4.7 du règlement est modifié pour préciser les résidences qui peuvent être occupées comme résidences de tourisme. Cet alinéa se lit actuellement comme suit :

- 6° Dans le cas d'une résidence de tourisme, elle devrait être associée à une résidence villageoise ancienne, un établissement institutionnel requalifié ou une résidence de villégiature autre que mini-maison ;

L'alinéa 6° de l'article 4.7 du règlement se lira donc dorénavant comme suit :

- 6° Dans le cas d'une résidence de tourisme, elle devrait être associée à une résidence unifamiliale isolée ou une résidence de villégiature, à l'exclusion toutefois d'une résidence uni-modulaire;

3. MODIFICATION DU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Le cahier des spécifications est modifié à l'égard de l'ensemble des zones pour lesquelles un usage de résidence de tourisme est autorisé.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

Émile Hudon
Maire

Dany Dallaire
Directrice générale

7- TRAVAUX DE VOIRIE RANG 10 EN COURS - SUIVI

M^{me} Dany Dallaire résume le dossier. Les travaux de voirie du rang 10 sont actuellement en cours de réalisation.

L'entrepreneur a déposé une première demande de paiement au montant de 201 028.10 \$ avant taxes et retenue.

Il est recommandé de faire le premier paiement au montant de 208 018.86 \$ incluant les taxes et la retenue.

147-07-21

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Jean-Sébastien Allard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande du premier paiement de Les Entreprises Rosario Martel inc. au montant de 208 018.86 \$ incluant les taxes et la retenue pour les travaux de réfection de voirie dans le rang 10 et d'en autoriser le paiement.

Une première directive de changement a été émise dans le cadre du projet. Cette dernière est déposée pour approbation.

148-07-21

Il est proposé par M^{me} Claire Girard, appuyée par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la directive de changement numéro DC01 du 27 mai 2021 intitulée « modification infrastructure – membrane textel type III pour chaussée sur roc » relativement aux travaux de voirie dans le rang 10 en cours.

8- OFFRE D'ACHAT D'UN TERRAIN – DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

M. Frédéric Sénéchal et M^{me} Émie Bouchard signifient à la municipalité la volonté d'acquérir un terrain situé dans le nouveau développement résidentiel. Ainsi, une offre d'achat a été conclue et signée pour le terrain portant le numéro de lot 6 343 570 du cadastre, lequel est d'une superficie de 12 721.87 pieds carrés, au coût de 50 887.48 \$ plus taxes.

149-07-21

Il est proposé par M^{me} Suzy Lessard, appuyée par M^{me} Nathalie Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de vendre en faveur de M. Frédéric Sénéchal et de M^{me} Émie Bouchard le lot 6 343 570, pour un montant de 50 887.48 \$ plus taxes, le tout conformément et aux conditions de l'offre d'achat signée le 21 juin 2021 et présentée à la municipalité, et que M. Émile Hudon, maire et M^{me} Dany Dallaire, directrice générale soient autorisés à signer l'acte de vente pour et au nom de la municipalité.

9- SAINT-GÉDÉON S'AMUSE – DEMANDE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTRES

On dépose la liste des services municipaux demandés pour l'organisation de Saint-Gédéon s'amuse, édition 2021, qui aura lieu le samedi 7 août prochain, ainsi que la demande d'aide financière au montant de 13 000 \$.

Quelques commentaires sont formulés en regard de l'aménagement des lieux notamment.

150-07-21

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M^{me} Claire Girard et il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accepter les demandes de services municipaux déposées par le comité de Saint-Gédéon s'amuse et que les employés municipaux soient autorisés à mettre en place les différents services, conditionnellement à l'acceptation de la santé publique d'un plan de mesures sanitaires lequel devra être déposé à la municipalité avant l'événement et conditionnellement à ce que le plan du site soit approuvé préalablement;
- que la municipalité accepte de verser une aide financière de 13 000\$ pour la tenue des activités.

10- RÉSEAU PRIVÉ AQUEDUC RANG 10 – PROJET PILOTE

Les propriétaires du réseau d'aqueduc privé situé au rang 10 ont fait des approches afin de voir les possibilités de prise en charge par la municipalité de l'entretien de leur réseau, en contrepartie de la facturation des frais par la municipalité. Cette entente aurait une durée de 1 an.

Le comité des travaux publics recommande l'acceptation de cette demande sous forme de projet pilote.

151-07-21

Il est proposé par M^{me} Claire Girard, appuyée par M. Jean-Sébastien Allard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter à titre de projet pilote pour une durée de 1 an la fourniture par la municipalité des services nécessaires à

l'entretien et à la réparation du réseau privé d'aqueduc propriété de la Société régie des eaux du rang 10, en contrepartie de la facturation à cette régie des frais liés à ces travaux.

11- AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE PICKLEBALL – CONTRATS DIVERS

M^{me} Dany Dallaire résume le dossier. Dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de quatre (4) terrains de pickleball, des travaux d'excavation et de remblais seront à réaliser dans la première phase prévue à l'été, automne 2021.

La municipalité a demandé des prix pour la fourniture de matériaux de type MG-20 et MG-112. Les prix unitaires soumis sont à la tonne et incluent le transport.

- Graviers Donckin Simard 15 923.40 \$
- Excavation Grandmont 16 353.00 \$

Le montant final payé sera toutefois établi en fonction des quantités réelles livrées sur le chantier.

152-07-21 Il est proposé par M^{me} Suzy Lessard, appuyée par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat de fourniture de matériaux de type MG-20 et MG-112 à Graviers Donckin Simard selon les prix unitaires soumis le 30 juin 2021 pour un total estimé à 15 923,40 \$.

Il est recommandé de faire l'achat quatre (4) ensembles de filet (incluant poteaux, ancrages et ceintures de centre) auprès de la compagnie Bourassa Sport Technologie Inc. pour un montant de 3 178 \$ plus taxes.

153-07-21 Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M^{me} Suzy Lessard, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'acquisition de quatre (4) ensembles de filet incluant poteaux, ancrages et ceintures de centre auprès de la compagnie Bourassa Sport Technologie Inc. pour un montant de 3 178 \$ plus taxes.

12- TRAVAUX DE VOIRIE RANG DES ÎLES - SUIVI

M^{me} Dany Dallaire résume le dossier. Les travaux de voirie du rang des Îles sont maintenant terminés à l'exception du marquage de chaussée.

L'entrepreneur a déposé une troisième demande de paiement au montant de 244 101.04 \$ avant taxes et retenue.

La firme MSH émet une recommandation de paiement pour des coûts de 230 021.05 \$ avant taxes et retenue. Le paiement recommandé est de 238 020.04 \$ (incluant les taxes et la retenue).

154-07-21 Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande du troisième paiement de Les Entreprises Rosario Martel inc. au montant de 238 020.04 \$ incluant les taxes et la retenue pour les travaux de voirie dans le rang des Îles et d'en autoriser le paiement.

13- DEMANDE DE P.A.E. DE M. HUGUES LESSARD

M. Jean-Sébastien Allard résume la demande.

M. Hugues Lessard, représentant pour son père M. Rosaire Lessard, a fait une demande de PAE afin de modifier l'emplacement d'un chemin d'accès privé actuellement sur ce lot. Le demandeur désire lotir un certain nombre de terrains qui seront construisibles et raccordées à ce nouveau chemin projeté.

Le C.C.U. recommande au conseil d'approuver la demande et d'autoriser le lotissement du chemin.

CONSIDÉRANT QU'une demande de P.A.E. a été déposée afin de déplacer un chemin qui était non conforme et qui ne permettait pas l'accès aux véhicules d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin privé sera remis à l'Association du chemin du Bois-de-Grandmont ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme est respectée ;

155-07-21

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de P.A.E. de M. Hugues Lessard, représentant pour son père M. Rosaire Lessard afin de modifier l'emplacement d'un chemin d'accès privé actuellement sur sa propriété dans le secteur du chemin du Bois-de-Grandmont, le tout selon le plan projet d'arpentage préparé par Frédéric sous le numéro 5409 de ses minutes.

14- APPUI MUNICIPAL AU PROJET GNL QUÉBEC

La municipalité a été invitée à emboîter le pas de diverses municipalités de la région qui ont adopté des résolutions d'appui au projet de GNL Québec. Le conseil est favorable à la demande.

ATTENDU QU'en mars 2021, le B.A.P.E. a remis son rapport d'enquête relativement au projet de développement de GNL-Québec au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, M. Benoît Charrette, et que ledit rapport a été rendu public;

ATTENDU QUE ce rapport fixe à l'entreprise certaines conditions préalables à l'obtention d'un accord gouvernemental;

ATTENDU QUE parmi ces conditions figure notamment la démonstration de l'acceptabilité sociale du projet;

ATTENDU QUE ce projet représente un investissement majeur et offre des retombées économiques importantes pour notre région, en termes d'investissements privés et d'emplois notamment et qu'il s'agit d'un enjeu primordial pour le développement du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QU'il est important que ce projet se réalise dans le respect des meilleures pratiques environnementales et que le promoteur fasse les efforts nécessaires pour minimiser les impacts négatifs;

ATTENDU que le conseil municipal désire envoyer un message important relatif à l'acceptabilité du projet par une majorité de la population;

156-07-21

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Pierre Boudreault et il est résolu à la majorité de signifier au Gouvernement du Québec et plus particulièrement au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques l'appui de la municipalité de Saint-Gédéon au projet GNL-Québec Énergie Saguenay et demande au ministre de donner son accord pour la réalisation du projet, tout en fixant les conditions permettant au promoteur de minimiser les impacts sur l'environnement.

Le vote est demandé.

En faveur : M. Émilie Hudon, M. Jean-Sébastien Allard, M. Michel Tremblay, M. Pierre Boudreault, M^{me} Nathalie Simard, M^{me} Claire Girard.

Contre : M^{me} Suzy Lessard.

La résolution est adoptée à la majorité.

15- MOTIONS DE REMERCIEMENTS

Le conseil aimerait adresser deux motions de remerciements à l'égard de MM Marcel Carré et Pierre Girard qui ont quitté le conseil d'administration de la Corporation de développement socio-économique.

157-07-21 Il est proposé par M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers de remercier M. Marcel Carré qui a quitté la Corporation de développement socio-économique après plusieurs années comme étant le président du CA pour l'ensemble de son implication au sein de la corporation.

158-07-21 Il est proposé par M^{me} Claire Girard, appuyée par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers de remercier M. Pierre Girard qui a quitté la Corporation de développement socio-économique après plusieurs années comme bénévole pour l'ensemble de son implication au sein de la corporation.

16- CORRESPONDANCE

CREDD

Avis de renouvellement d'adhésion 2021.

159-07-21 Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M^{me} Suzy Lessard, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire le renouvellement de notre adhésion au CREDD pour une période de 2 ans au montant de 175 \$.

F.Q.M.

Un projet de résolution est déposé pour en faire l'approbation, suite à la découverte des restes d'enfants sur le site d'un ancien pensionnat en Colombie-Britannique.

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

160-07-21 À CES CAUSES, Il est proposé par M^{me} Suzy Lessard, appuyée par M. Jean-Sébastien Allard, et résolu à l'unanimité :

- QUE la municipalité de Saint-Gédéon joigne sa voix au conseil d'administration de la F.Q.M. et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;
- QUE la municipalité de Saint-Gédéon salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

- QUE la municipalité de Saint-Gédéon exprime sa solidarité avec les communautés autochtones du Québec et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens.

Ministre François Bonnardel

Confirmation d'une aide financière de 85 000 \$ échelonnée sur 3 ans sur le programme PAVL volet PPA (enveloppe pour projets d'envergures ou supramunicipaux).

MRC Lac-St-Jean-Est

Résolution adoptée suite à la demande de compensation financière pour les travaux du chemin du Golf.

Ministère de la Culture et des Communications

Modifications législatives et obligations municipales en découlant.

M. André Tremblay et M^{me} Linda Desmeules

La municipalité a reçu une lettre concernant une problématique avec le terrain de balle. Un suivi sera fait avec la ligue de balle pour éviter d'autre inconvénient.

Ministre Andrée Laforest

Confirmation d'aide financière de 121 711 \$ à la municipalité dans le cadre du programme PRABAM.

Festival des glaces

Une aide financière de 1 500 \$ est demandée pour un projet spécial de collaboration avec le Musée de la glace.

161-07-21

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M^{me} Nathalie Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une aide financière de 1 500 \$ au Festival des glaces pour le projet spécial de collaboration avec le Musée de glaces.

17- RAPPORTS DES COMITÉS

Corporation de développement

M^{me} Nathalie Simard résume l'assemblée générale annuelle tenue le 15 juin, fait part de la composition du nouveau conseil d'administration et dépose le rapport annuel 2019-2020.

Régie intermunicipale d'incendie

M^{me} Claire Girard résume la dernière rencontre tenue. Elle fait le bilan des incendies de mai 2021 sur le territoire. La prochaine réunion sera en septembre prochain.

Régie intermunicipale du parc industriel

M. Pierre Boudreault résume la dernière rencontre tenue. Il a été notamment discuté que le MAMH s'impliquera dans une demande d'accompagnement.

Fêtes et festivals

M. Pierre Boudreault résume l'assemblée générale annuelle tenue le 9 juin et dépose le rapport annuel de 2020.

Comité des finances

M. Pierre Boudreault dépose la liste des demandes de subventions analysées par le comité et émet les recommandations quant aux versements des aides financières.

162-07-21 Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M^{me} Suzy Lessard, et résolu à l'unanimité des conseillers de verser le don et subvention suivant :

- CALACS entre Elles 150 \$

Sécurité publique

M. Michel Tremblay résume la rencontre du 22 juin dernier. Il a été notamment discuté du projet dans le cadre du volet 4 du F.R.R., de la vitesse dans le rang des Îles et d'une demande de signalisation « Attention aux enfants » dans les rues de la municipalité. Pour la vitesse au rang des Îles, le comité fera une analyse approfondie.

Comité des travaux publics

M. Jean-Sébastien Allard résume la rencontre du 22 juin dernier et des divers dossiers qui ont été discutés.

C.C.U.

M. Jean-Sébastien Allard résume la rencontre tenue le 23 juin dernier. Il a été notamment discuté de la demande de P.A.E. dans le chemin du Bois-de-Grandmont et sur les dossiers relatifs aux véhicules de camping.

18- ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS NO 2021-07

M. Pierre Boudreault fait rapport de l'analyse des comptes par le comité des finances et en recommande l'acceptation.

163-07-21 Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M^{me} Claire Girard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer et des déboursés no 2021-07 au montant de 330 505.38 \$ telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

- Comptes à payer :	299 913.09 \$
- Déboursés :	48 592.29 \$
- <u>Retenues :</u>	
Construction Rock Dufour	<u>(18 000.00) \$</u>
TOTAL :	330 505.38 \$

19- AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

20- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

21- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 15, M^{me} Claire Girard propose la levée de l'assemblée.

Émile Hudon
Maire

Dany Dallaire
Directrice générale